

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05
Absents :	

L'an deux mille onze le 28 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mardi 22 novembre 2011

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette BLANC, Gérard MUNOZ, Paule SATRAGNO, Gérard BORREANI, Christian BACCINO, Henriette GRECIET, Cécile SABIO, Martine MARCEL, Jean Bernard KISTON Christian SABATIER, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à M. Patrick MARTINELLI
- Madame Renée ARVIEU à Madame Paule SATRAGNO
- Madame Josette IGLESIAS à Madame Josette BLANC
- Monsieur Christian LAVAL à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Michèle DUHEM à Monsieur Jean Pierre LANZA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (24+ 5 pouvoirs), Monsieur Marc BENINTENDI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h35.

Monsieur Marc BENINTENDI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de commencer par le point n° 1 de l'ordre du jour :

***28/11/11-01 : dérogation temporaire du lieu des célébrations de mariages en dehors de la mairie**

Monsieur le Maire :

« La commune doit entreprendre dès janvier 2012 des travaux d'agrandissement de sa mairie et de ce fait, la salle des mariages qui est aussi la salle du conseil municipal sera temporairement indisponible.

La commune a demandé au TGI de Toulon une dérogation temporaire pour célébrer les mariages dans les deux salles de l'espace Bouchonnerie, annexes de la mairie.

En date du 22 septembre 2011, le TGI de Toulon nous a demandé de formaliser cette requête par une délibération du Conseil Municipal afin qu'il nous délivre cette autorisation. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER la dérogation temporaire du lieu de célébration des mariages dans les deux salles annexes de la mairie, durant la durée des travaux d'extension de celle-ci.

***28/11/11-02 : dérogation temporaire de tenue des conseils municipaux en dehors de la mairie**

Monsieur le Maire :

« Durant la période des travaux d'extension de la mairie, les séances du conseil municipal devront se tenir dans un autre lieu afin d'assurer la continuité de notre fonctionnement.

La Préfecture du Var, par courrier du 7 octobre 2011, accepte à titre exceptionnel que le conseil municipal se réunisse dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, le temps de réaliser les travaux d'agrandissement rendus nécessaires. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER la dérogation temporaire de la tenue des conseils municipaux dans les deux salles annexes de la mairie, durant la durée des travaux d'extension de celle-ci.

***28/11/11-03 : modification des tarifs des activités Espace Jeunes**

Monsieur Eric CHAMBEIRION, conseiller municipal délégué à la jeunesse, prend la parole :

Il est proposé de modifier les tranches tarifaires de l'Espace Jeunes de la façon suivante :

1/ tranches tarifaires appliquées actuellement :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
<350€	80%
<450€	70%
<550€	60%
<650€	50%
<750€	40%
<850€	30%

2/ Proposition de la nouvelle tarification :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
0 à 550 €	80 %
551 à 650 €	70 %
651 à 750 €	60 %
751 à 850 €	50 %
851 à 1000 €	40 %
+ de 1000 €	30 %

Cette modification s'inspire des tranches tarifaires appliquées au centre aéré.
Il convient de décider en séance du conseil municipal l'application de ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessus à l'espace Jeunes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*28/11/11-04 : Actes d'engagements au S.I.V.A.A.D- autorisation De signature

Le maire reprend la parole :

« Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour 2012 et 2013 concernant les denrées alimentaires.

Le choix des prestataires ayant été effectué le 12 octobre 2011 par la commission d'appel d'offres du groupement au terme de la consultation mise en œuvre par le syndicat, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant les marchés 2011 et 2012 concernant les denrées alimentaires, à conclure dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

*** 29/09/11-05 : Information sur les décisions municipales**

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- ❖ n°043/11
du 15 septembre 2011 Convention relative à l'organisation d'une animation à intervenir avec les petits trains touristiques pour le marché de Noël
- ❖ n°044/11
du 27 septembre 2011 Avenant au contrat n° 8776 de Prévoyance collective maintien de salaire avec la MNT
- ❖ n°045/11
du 27 septembre 2011 Animation interactive dans le cadre du marché de Noël avec rencontre autour du jeu
- ❖ n°046/11
du 27 septembre 2011 Spectacle de Noël avec l'école du cirque PITRERIES
- ❖ n°047/11
du 4 novembre 2011 Convention d'adhésion des collectivités territoriales au service CDG83/Archives
- ❖ n°048/11
du 14 novembre 2011 Contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES avec ADIC INFORMATIQUES – Groupe SEDI
- ❖ n°049/11
du 17 novembre 2011 Contrat d'abonnement au service de l'assainissement passé avec le CHS HENRI GUERIN
- ❖ n°050/11
du 17 novembre 2011 Contrat de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF

***28/11/11-06 : Prise en charge du montant de la franchise**

Monsieur le Maire :

« Un accident de la circulation qui s'est produit le 21 février 2011 a mis en cause un véhicule de la mairie immatriculé C3 AS-166 YH. Notre responsabilité étant engagée dans ce sinistre, il convient de payer directement au garage Citroën de Cuers, la somme de 243 € qui correspond à la franchise. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE REGLER à Citroën SARL GESS AUTO SERVICES, la somme de 243 € correspondant à la franchise prévue par notre contrat d'assurance.

***28/11/11-07 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint, intervient :

BUDGET COMMUNE

« Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service de l'urbanisme, il convient de créer un poste d'instructeur en application du droit des sols :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

***28/11/11-08 : Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement Communale et la liste des exonérations facultatives pour la commune**

Madame TOURNAIRE, adjointe à l'urbanisme, prend la parole :

« VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 parue au Journal Officiel le 30 décembre 2010 instaurant la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

VU l'article 28 crée un chapitre 1^{er} « fiscalité de l'aménagement » au début du livre III du titre III du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette réforme sont :

- ✚ La simplification par la réduction du nombre de taxes et de participations,
- ✚ Une meilleure lisibilité du régime des taxes par la suppression des neuf catégories de taxes et des exonérations variables en fonction des types de taxes,
- ✚ L'incitation à une utilisation économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain,
- ✚ Un rendement constant avec les taxes d'urbanisme en vigueur.

CONSIDERANT que cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

CONSIDERANT que le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, doivent être votés par les communes avant le 30 novembre 2011, »

Entendu l'exposé énoncé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

- ✚ **D'INSTITUER** le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal,
- ✚ **D'EXONERER** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme totalement, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- ✚ **INFORME** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- ✚ **INFORME** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

***28/11/11-09 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire De réaliser une levée de servitude de prospect (servitude de non aedificandi pour la vue), de déplacement de servitude d'évacuation des eaux usées et tout à l'égout grevant la parcelle cadastrée E 4348 appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var au profit du fond cadastré E 4347 situé «Rue Gabriel Péri » appartenant à Madame Christine BARNEL.**

Madame TOURNIAIRE poursuit :

« La parcelle cadastrée E 4348 appartenant à la commune de Pierrefeu-du-var est grevée d'une servitude de prospect (servitude de non aedificandi pour la vue) ainsi que d'une servitude des eaux usées et tout à l'égout constituées aux termes d'un acte de vente antérieur reçu par Maître Jean-Charles PECOUL, Notaire soussigné, le 04 juin 1999, publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de Toulon en date du 22 juillet 1999, volume 1999P, numéro 7348.

Ces servitudes avaient été constituées de la manière suivante :

« II- *SERVITUDE DE PROSPECT*: Afin de permettre à Monsieur Georges BARNEL et à Madame Rose BARNEL, née MATHON, propriétaires de la terrasse (lot n°6) située en surplomb et à l'ouest de la parcelle cadastrée E 4348, de conserver la vue sur la place Urbain Sénès au-delà du terrain non bâti en nature de cour et de jardin, cadastré section E 4348, il est constitué sur la parcelle cadastrée section E 4348 une servitude de prospect consistant en l'interdiction formelle de faire sur toute l'étendue dudit terrain toute construction, ouvrage ou plantation dont l'effet serait d'établir un obstacle à la vue du lot numéro 6 sur la place Urbain Sénès.

En conséquence, il est convenu entre Monsieur Georges BARNEL et Madame Rose BARNEL, née MATHON, et Monsieur le Maire, agissant es-qualités, que la commune ou tout autre propriétaire ultérieur du terrain cadastré section E 4348, qui se trouve ainsi grevé par une servitude de non aedificandi, ne pourra jamais construire quoi que ce soit sur aucune des parties de toute cette étendue de terrain, qui obstrue, de quelque manière que ce soit la vue du lot numéro 6 sur la Place Urbain Sénès.

FONDS SERVANT : cette servitude grèvera la parcelle cadastrée section E 4348.

FONDS DOMINANT : cette servitude profitera au lot numéro 6 du bâtiment B cadastré section E 4347 pour 01 are 79 centiares.

III – EVACUATION DES EAUX USEES ET TOUT A L'EGOUT : Monsieur le Maire, es-qualités, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de canalisation de tout à l'égout recueillant les eaux usées partant du deuxième étage et du premier étage du bâtiment A, descendant en apparent dans l'angle Sud-Ouest de la remise formant le lot numéro 5 sise dans le bâtiment B, pour se poursuivre en souterrain vers l'extérieur de la construction après avoir traversé ledit lot 5, partie du lot 2 et une partie de la parcelle E 4348.

Cette canalisation traverse ensuite et toujours en souterrain la parcelle cadastrée section E 1422 et aboutit au branchement sur le réseau public situé dans la rue Gabriel Péri.

Observation étant ici faite que cette canalisation existe depuis que la commune a été dotée du réseau public d'assainissement.

FONDS SERVANT : cette servitude grèvera les parcelles cadastrées section E 1422 au lieu dit « Gabriel Péri » pour une contenance de 58 centiares, et 4348 au lieu dit rue Jules Favre pour une contenance de 88 centiares.

FONDS DOMINANT : cette servitude profitera à la parcelle cadastrée section E 4347 au lieu dit Rue Jules Favre pour 01 are 79 centiares. »

Aujourd'hui, la Commune a convenu avec la propriétaire, Madame Christine BARNEL, la levée de la servitude non aedificandi et de vue, grevant sa parcelle cadastrée E 4348 moyennant une indemnité d'un montant de 75.000,00 euros TTC, permettant ainsi la réalisation d'un projet d'extension de l'Hôtel de Ville.

De plus, la servitude d'évacuation des eaux usées et tout à l'égout sera maintenue mais la commune pourra dévoyer ces réseaux pour le cas où le projet de construction le nécessiterait.

Il semble donc opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

Entendu l'exposé énoncé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

- ✚ D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches administratives nécessaires concernant une levée de servitude de prospect (non aedificandi) et le déplacement de servitude d'évacuation des eaux usées et tout à l'égout grevant la parcelle cadastrée E 4348 appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var au profit du fond cadastré E4347 situé « Rue Gabriel Péri » appartenant à Madame Christine BARNEL,
- ✚ DE PRECISER** que la présente transaction interviendra au prix de 75.000,00 euros TTC (soixante quinze mille euros toutes taxes comprises)
- ✚ D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

***28/11/11-10 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une
procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour
l'acquisition d'une propriété cadastrée E 4347 – Lots 1-4
et 6, située « Rue Gabriel Péri » et appartenant à
Madame Christine BARNEL.**

Madame TOURNAIRE :

« L'Hôtel de Ville de la commune de Pierrefeu-du-Var est édifié sur une unité foncière cadastrée E1422-1423 et 4348.

En date du 04 juin 1999, la commune de Pierrefeu-du-Var avait procédé à l'acquisition de :

- + La parcelle cadastrée E 4348 d'une superficie de 88m² correspondante à une parcelle de terre en nature de jardinet,
- + Les lots 2, 3 et 5, issus de la propriété cadastrée E 4347:
 - Lot n°2 d'une superficie de 17,70m² correspondant à une dépendance anciennement à usage de cave sis au rez-de-chaussée
 - Lot n°3 d'une superficie de 76,66 m² correspondant à un local avec sanitaires, occupant la totalité du premier étage, anciennement à usage d'appartement
 - Lot n°5 d'une superficie de 33,57m² correspondant à un local à usage de remise sis au rez-de-chaussée

A ce jour, la commune souhaiterait acquérir les lots restants appartenir au propriétaire de la parcelle cadastrée E 4347, à savoir:

- + Lot n° 1 d'une superficie de 51,44 m² correspondant à un local professionnel sis rez-de-chaussée
- + Lot n°4 d'une superficie de 73.66m² correspondant à un appartement occupant la totalité du deuxième étage
- + Lot n°6 d'une superficie de 92,07m² correspondant à une parcelle de terrain à usage de terrasse située au-dessus du lot n°5.

En date du 30 juin 2011, le conseil municipal avait délibéré afin de permettre l'acquisition par la commune de ce bien par voie amiable pour un montant de 250.000,00 euros TTC. Toutefois, les négociations n'ayant pu finalement aboutir, la commune envisage de procéder au lancement d'une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de la propriété cadastrée E 4347 – Lots 1-4 et 6, située « Rue Gabriel Péri » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à Madame Christine BARNEL.

CONSIDERANT que cette délibération annule et remplace la délibération n°30/06/11-22 en date du 30 juin 2011 ,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel que représente une telle unité foncière dans une zone constructible (UA) et la réelle opportunité que représenterait sa maîtrise en terme de stratégie de développement de l'Hôtel de Ville et au regard de son enjeu d'intérêt et d'utilité publics, il convient d'inviter l'assemblée communale à se prononcer sur le principe de l'acquisition de ce bien immobilier par une procédure de déclaration d'utilité publique,

CONSIDERANT qu'il nécessaire d'entreprendre les démarches administratives nécessaires au lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la propriété cadastrée E 4347 – Lots 1-4 et 6, située « Rue Gabriel Péri » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à Madame Christine BARNEL, »

Entendu l'exposé énoncé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)**

DECIDE

- + **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires au lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la propriété cadastrée E 4347 – Lots 1-4 et 6, située « Rue Gabriel Péri » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à Madame Christine BARNEL,
- + **INFORME** qu'une délibération ultérieure apportera les informations liées à la réalisation du projet retenu.

***28/11/11-011: Délibération autorisant Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture du Var concernant le terrain lui appartenant cadastré E 4180 situé « Le Pas de la Garenne » à Pierrefeu-du-Var**

Monsieur le Maire reprend la parole :

« La commune de Pierrefeu-du-Var envisage la création d'une crèche municipale sur un terrain lui appartenant cadastré E 4180 situé « Le Pas de la Garenne » sur le territoire communal.

Ce terrain se situe en zone urbaine (UCb) mais également dans une zone susceptible d'être soumise à une autorisation de défrichement selon la carte éditée par la DDAF DU VAR en 2007.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires susvisées, il est susceptible qu'une autorisation de défrichement délivrée par l'État soit nécessaire pour cette opération,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la commune, cette autorisation, »

Question de Monsieur Jean-Pierre LANZA : « Vous nous apprenez qu'il y a en ce lieu un projet de construction d'une crèche, est-ce que cela veut dire que la crèche la Musardière sera fermée ? »

Monsieur le Maire : « oui, la crèche de la Musardière sera fermée et remplacée par la nouvelle construction d'une capacité de 60 places. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)**

DECIDE

- + **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir une demande d'autorisation de défrichement après des services de la Préfecture du Var concernant le terrain lui appartenant cadastré E4180 situé « Le Pas de la Garenne » à Pierrefeu-du-Var,

***28/11/11-12 : Motion contre la Libéralisation des droits de plantation**

Monsieur Christian BACCINO, conseiller municipal, expose :

« Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'organisation commune du marché de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans la même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrain dans des plaines, etc.) Et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier. »

Entendu l'exposé énoncé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE DEMANDER au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

D'INVITER le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

DE DEMANDER à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

D'APPELER le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

D'INVITER les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

*28/11/11-13 : Motion contre la création d'une ligne LGV PACA
--

Madame Martine MARCEL, conseillère municipale, intervient :

Fin 2005, le débat public a conclu à la poursuite des études d'une LGV entre Aix et Nice.

De 2006 à 2008, les études complémentaires ont conduit à choisir entre deux familles de scénarios.

Le 29 juin 2009, le gouvernement s'est prononcé en faveur du scénario des Métropoles Sud, desservant les agglomérations de Marseille, Toulon et Nice et stipulant l'utilisation de la ligne existante entre Toulon, Le Luc en Provence.

Le comité de pilotage du 11 juillet 2011 a retenu 4 scénarios à présenter à la concertation du public qui se déroule depuis le début septembre.

Considérant que le délai de la concertation, prévu dans la charte de concertation approuvée dans le Copil de janvier 2011, n'est pas respecté,

Considérant que parmi les scénarios proposés lors du Copil du 11 juillet 2011, certains ne correspondent pas aux directives du gouvernement et de ce fait, ne devraient pas être soumis à la concertation,

Considérant que l'utilisation de la ligne actuelle s'avère impossible sur la totalité du tracé sans faire des contournements qui impacteront les terres agricoles,

Considérant que le projet de création d'une ligne LGV PACA aura des conséquences désastreuses et irréversibles sur l'environnement et l'économie locale, particulièrement l'agriculture,

Considérant qu'en cette période de crise financière, le projet de création d'une ligne LGV PACA aura un impact négatif très important sur les finances locales.

Le Conseil Municipal de Pierrefeu du Var, réuni le 28 novembre 2011, demande le retrait du projet de création d'une ligne LGV PACA, sans restriction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE DEMANDER le retrait du projet de création d'une ligne LGV PACA

Arrivée de Madame Michèle DUHEM à 18h16



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre LANZA : « Monsieur le Maire, l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 septembre 2011 sur l'exploitation de la décharge de Roumagayrol, nous apprend que 16 communes supplémentaires déposent leur déchets sur le site de Roumagayrol et cela jusqu'en 2013.

Connaissez-vous le nombre de Poids lourds supplémentaires que cela va engendrer dans la traversée du Village ?

Par ailleurs il y a quelques temps nous avons déjà réceptionné les déchets du site de Balançon.

Ne pensez-vous pas qu'avec cette cadence notre site sera rapidement saturé ?

Par ailleurs depuis l'arrêté préfectoral de 2003 modifié en 2009 (où la condition de mise en circulation du contournement a été supprimée ne pensez-vous pas qu'il faille maintenant engager une action sur le terrain afin de se faire entendre auprès des services de l'Etat. Il me semble que le projet de déviation a peu ou pas avancé depuis 2003.

En tant que commune ne pourrait-on pas envisager de porter devant le tribunal administratif cet arrêté afin de le dénoncer.

Ce problème de nuisances créé par les poids lourds est un problème Pierrefeucaïn sans esprit partisan ou polémique. »

Monsieur le Maire : « c'est 400 camions supplémentaires qui traversent le village. En 2009, nous avons demandé au Préfet de ne pas renouveler l'arrêté autorisant la circulation des poids lourds mais nous n'avons pas été entendus. Cet été, nous l'avons rencontré 2 fois à ce sujet et le dossier avance, si cela n'était pas le cas, nous n'hésiterions pas à bloquer les routes. »

Monsieur Daniel BENINTENDI : « Monsieur le Maire, par voix de presse en date du 19 novembre 2011, vous avez rassuré l'assistance d'un soir sur les travaux du stade, malgré les inondations du 9 novembre 2011 et les 80 cm d'eau qui ont recouvert le stade et ses environs.

Le projet de pelouse synthétique reste pour vous d'actualité ; quelles seront les garanties de tenue de cette pelouse en cas de nouvelles inondations ?

Pouvez vous aussi rassurer les Pierrefeucaïns et nous en dire un peu plus ?

Les milliers d'euros investis ne risquent ils pas d'aller à l'eau ? »

Monsieur le Maire : « nous avons justement réuni les différentes entreprises concernées suite aux inondations pour avoir les garanties nécessaires à la bonne continuité du projet car 600 000 € investis, ce n'est pas rien !

Le Golf Hôtel d'Hyères, par exemple, qui a vu son terrain synthétique inondé de 80 cm d'eau, a dû entreprendre des travaux de nettoyage pour évacuer la boue déposée pour un montant de 2000 €.

Un autre exemple, celui de la ville DRAGUIGNAN, où le stade synthétique a été simplement nettoyé alors que de grosses vagues ont tout emporté sur leur passage.

Monsieur Jean Pierre LANZA : « suite aux intempéries de Novembre, de nombreuses pistes et chemins forestiers sont endommagés et peu ou pas praticables. Est il prévu d'engager des travaux de remise en état ? »

Monsieur Alain LE COCHONNEC : « le service génie forestier du Conseil Général sera contacté pour voir ce qu'il peut faire. »



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18h30.

Le Maire
Patrick MARTINELLI

Le Secrétaire
Marc BENINTENDI